



## Livre II - Émetteurs et information financière

### Titre III - Offres publiques d'acquisition

#### Chapitre IV - Dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique

### Règlement général de l'AMF

#### Article 234-9 en vigueur du 29 septembre 2006 au 01 février 2011

AVERTISSEMENT : Les indications contenues dans les encarts sont fournies au lecteur à titre d'information. Il n'est donné aucune garantie quant au caractère exhaustif des dispositions législatives et réglementaires applicables et l'Autorité des marchés financiers ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice qui serait lié directement ou indirectement à la mise à disposition et à l'utilisation de ces informations.

#### Article 234-9

Les cas dans lesquels l'AMF peut accorder une dérogation sont les suivants :

- 1° Transmission à titre gratuit entre personnes physiques, distribution d'actifs réalisée par une personne morale au prorata des droits des associés ;
- 2° Souscription à l'augmentation de capital d'une société en situation avérée de difficulté financière, soumise à l'approbation de l'assemblée générale de ses actionnaires ;
- 3° Opération de fusion ou d'apport d'actifs soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires ;
- 4° Cumul d'une opération de fusion ou d'apport soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires et de la conclusion entre actionnaires des sociétés concernées par l'opération, d'un accord constitutif d'une action de concert ;
- 5° Réduction du nombre total de titres de capital ou du nombre total de droits de vote existant dans la société visée ;
- 6° Détention de la majorité des droits de vote de la société par le demandeur ou par un tiers, agissant seul ou de concert ;
- 7° Opération de reclassement, ou s'analysant comme un reclassement, entre sociétés ou personnes appartenant à un même groupe.

---

✚ Version en vigueur au 1 janvier 2016

---

✚ Version en vigueur du 30 juin 2014 au 31 décembre 2015

---

✚ Version en vigueur du 2 février 2011 au 29 juin 2014

---

✚ **Version en vigueur du 29 septembre 2006 au 1 février 2011**